



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DES CARMES, PLACE MAUBERT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande écrite de Madame BOULAN Catherine, responsable du Service Logistique-Manifestations/Entretien-Economat de la Ville de Pont-Audemer en date du jeudi 13 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de l'installation des décorations de rues dans les rues : rue Aristide Briand, rue des Carmes et Place Maubert à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Le service Logistique-Manifestations est autorisé à procéder à l'installation des décorations de rues dans les rues citées ci-dessus à Pont-Audemer, le mercredi 19 juin 2024, de 6 heures à 13 heures.

Article 2 : Le service Logistique-Manifestations est autorisé à fermer la circulation sur les rues citées ci-dessous à Pont-Audemer durant les différentes interventions. Des panneaux de déviations et de signalisation seront mis en place par les services techniques communautaires, en fonction de l'avancement des chantiers mobiles, afin de garantir la circulation des automobilistes et des piétons, comme suit :

- Rue Aristide Briand côté impair (décoration sur candélabres)
- Rue des Carmes
- Place Maubert (neutralisation des places de stationnement du côté des arbres)

Article 3 : La signalisation réglementaire et les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services communautaires et l'équipe Logistique-Manifestations pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et Madame BOULAN Catherine responsable du Service Logistique-Manifestations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOU

